

**Séance du Jeudi 30 novembre 2023**

Nombre de Membres		
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	12	12

Date de la convocation
24.11.2023

Date d'affichage
24.11.2023

L'an deux mille vingt-trois, le 30 novembre à 20 heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de M. Simon BEERENS-BETTEX, Maire.

**Présents** : M. BEERENS-BETTEX Simon, M. CLERENTIN Raphaël, Mme CHEVRIER-DELACOSTE Lisette, Mme BOSSE Stéphanie, M. VUILLE Bertrand, M. PINARD Jean-Philippe, M. GIRAT Martin, M. CONVERSY Éric, M. BOUVET Jérémie, Mme PEREIRA Jocelyne.

**Excusés :**

M. SÉRAPHIN Gilles, qui donne pouvoir à M. VUILLE Bertrand,  
Mme Marie DUNOYER, qui donne pouvoir à Mme Stéphanie BOSSE

**A été nommé secrétaire de séance : M. Raphaël CLERENTIN**

**Délibération n° 2023.111**

**Objet de la délibération**

**AVENANT N°1 AU CONTRAT DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA RECONSTRUCTION DE L'ÉCOLE ANNIE BETTEX ET LA CRÉATION D'UN CENTRE DE LOISIRS**

Considérant les délibérations du 26 janvier et du 6 avril 2023 par lesquelles le Conseil municipal de Morillon a décidé d'attribuer la mission de maîtrise d'œuvre pour la reconstruction de l'école Annie Bettex au groupement représenté par l'agence d'architecture PATEY Architectes à l'issue de la procédure de concours ;

Considérant que les études de conception ont débuté au printemps et qu'elles sont actuellement en phase d'Avant-Projet Détaillé (APD) ;

Considérant qu'à la suite de la phase d'études précédente, celle de l'Avant-Projet Sommaire (APS), dont le dossier a été remis le 17 juin 2023, et après quelques mois d'exécution du contrat de maîtrise d'œuvre, la Commune souhaite apporter plusieurs ajustements sans incidence financière directe sur le marché, en dehors de l'évolution du périmètre de l'opération (point n°3), dont l'incidence financière sera prise en compte lors de la fixation du forfait de rémunération définitif, objet d'un prochain avenant, ces modifications étant les suivantes :

**1- Correction de la formule de révision des honoraires de la maîtrise d'œuvre :**

L'article 8.3 du Cahier des Clauses Administratives Particulières prévoit que les prix du marché de maîtrise d'œuvre fassent l'objet d'une révision en fonction de l'évolution de l'index ING établi par l'INSEE. Or la formule de révision

inscrite dans cet article comporte une erreur qu'il convient de corriger car, une évolution à la hausse, l'application de cette formule conduit à une diminution du montant des honoraires.

Afin de corriger cette incohérence, cette formule de calcul est remplacée par la suivante :

$$C = 0,125 + 0,875 \text{ Im/lo}$$

Avec C correspondant au coefficient de révision

Im correspondant à la valeur de l'index ING au mois au cours duquel l'acompte est émis

lo correspondant à la valeur de l'index ING au mois de remise des offres initiales (décembre 2022 pour le présent marché)

## 2- Ajustement des délais d'études en phases de conception :

L'article E de l'Acte d'Engagement indique les délais maximums pour chaque élément de la mission de maîtrise d'œuvre. En concertation avec le mode de travail du maître d'œuvre et dans la recherche d'optimisation des délais dans ce projet, une nouvelle répartition des délais par phases d'étude est mise en place, selon le tableau ci-dessous :

Eléments de mission du marché des MOE	Délais maximums d'exécution prévus à l'acte d'engagement	Délais maximums d'exécution prévus par l'avenant n°1
ESQ	10 semaines	10 semaines
APS	12 semaines	8 semaines
APD	12 semaines	10 semaines
PRO	4 semaines	8 semaines
DCE	8 semaines	4 semaines
<i>Sous-total phases de conception</i>	<i>46 semaines</i>	<i>40 semaines</i>
ACT	2 semaines	6 semaines
EXE/VISA	Durant la phase DET	Durant la phase DET
DET (hors démolition)	16 mois*	20 mois
AOR	8 semaines	8 semaines
<i>Sous-total phases d'exécution</i>	<i>74 semaines</i>	<i>94 semaines</i>

\*délai donné à titre indicatif

## 3- Modification du périmètre de l'opération (inclusion du reprofilage de la route de Visigny dans le programme) :

A l'issue des études d'APS, il est apparu qu'il était pertinent d'inclure la route communale de Visigny, dans sa section longeant le bâtiment à construire, dans le périmètre de l'opération. En effet, un reprofilage en long de la voie présente des avantages sur plusieurs points :

- Création d'un accès au bâtiment depuis la route de Visigny beaucoup plus fonctionnel pour les modes de déplacements doux (piétons, vélos) ;
- Meilleure prise en compte de la protection du bâtiment en cas de débordement du torrent de Perrière ;
- Optimisation des coûts en phase travaux par la rationalisation des besoins en soutènement, tant pour la phase chantier que pour les aménagements définitifs

Ainsi, le programme de l'opération est modifié afin d'intégrer dans son périmètre la route communale de Visigny, conformément au plan annexé au présent avenant n°1. Cette modification impacte le montant des travaux. L'incidence financière sera précisée à l'issue de la phase APD.

## 4- Ajustement de l'élément de mission complémentaire « mobilier et signalétique » :

Le marché initial, à l'article 12 du Cahier des Clauses Techniques Particulières, confiait au maître d'œuvre la mission de proposer l'ensemble du mobilier nécessaire au fonctionnement du futur équipement. Afin d'optimiser

les délais et les coûts, cet élément de mission est modifié. Désormais, seuls sont inclus dans la mission à la charge du maître d'œuvre le mobilier faisant partie intégrante du parti architectural, dont ceux à réaliser sur mesure, ainsi que le mobilier technique pour l'équipement des locaux de la cuisine.

Les autres dispositions de l'article 12 du CCTP, notamment concernant la signalétique, sont inchangées.

**Aussi,**

Vu la délibération n°2023.02 du Conseil municipal de Morillon du 26 janvier 2023 portant désignation du projet lauréat du concours de maîtrise d'œuvre pour la reconstruction de l'école Annie Bettex sur le site de Visigny à Morillon et engagement de négociation avec l'équipe auteure du projet ;

Vu la délibération n°2023.036 du Conseil municipal de Morillon du 06 avril 2023 portant attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la reconstruction de l'école Annie Bettex au groupement représenté par le cabinet d'architectes PATEY ;

**Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** l'avenant n°1 au contrat de maîtrise d'œuvre pour la reconstruction de l'école Annie Bettex passé avec le groupement représenté par PATEY Architectes tel que présenté dans l'exposé de la délibération ;
- **INDIQUE** que les autres termes du marché demeurent inchangés ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1, ainsi qu'à faire toute diligence nécessaire pour faire aboutir ce dossier.

**VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Le Maire,



Simon BEERENS-BETTEX

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.